REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°73 **25 Août 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

N° 2017-1799 du 24 août 2017 portant interdiction de certaines manifestations sur le site du lac de Madine les 26 et 27 AOÛT 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté 5887-2017 DDT SEA du 21 août 2017 portant renouvellement et remplacement des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Meuse

Avenant n°2 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre

N° PNI-2017-013 du 24 août 2017 portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification de la navigation liées à des régates annuelles

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Préfecture
Cabinet

ARRETE

N° 2017-1799 du 24 août 2017

PORTANT INTERDICTION DE CERTAINES MANIFESTATIONS SUR LE SITE DU LAC DE MADINE LES 26 ET 27 AOÛT 2017

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L211-5 à L 211-7

Vu la loi du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 11

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu l'arrêté interpréfectoral portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et de loisirs sur le lac de Madine et notamment son article 8

Vu l'arrêté n° 2016-2002 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse

Considérant qu'un « festival nautique » se déroulant les 26 et 27 août 2017 est annoncé sur les réseaux sociaux ainsi que par voie presse, que le programme de ce festival fait notamment état de joutes nautiques avec utilisation de « dragon boat » ouvertes au grand public, d'animation en nocturne sur le lac avec contribution de plaisanciers du port mais également d'animation musicale et de concert le samedi 26 août au soir (Sound of Floyd) et le 27 août 2017 (Doc'n Co / Son de Luxe)

Considérant que le lac de Madine peut accueillir, au cours des week-end d'été, plusieurs milliers de personnes sur la journée, que ces personnes pourraient alors participer aux animations nautiques et/ou aux concerts,

Considérant que l'évènement a fait l'objet d'une communication spécifique, notamment par voie de presse grâce à un encart dans l'Est Républicain en page « Sortir » le 24 août 2017,

Considérant alors que l'évènement est susceptible de rassembler plusieurs milliers de personnes,

Considérant l'absence de déclaration de ces manifestations,

Considérant qu'il a été officiellement signifié aux services de la Préfecture que le syndicat mixte de Madine n'était pas l'organisateur de ces évènements,

Considérant que malgré l'absence de déclaration de la manifestation et l'absence d'organisateur déclaré officiellement, les services de la Préfecture ont tenté de préparer l'évènement dès qu'ils en ont eu connaissance,

Considérant que le 22 août 2017, une réunion a eu lieu sur le site du Lac de Madine en présence des services de l'État, des élus des communes concernées, de représentants du Lac de Madine ainsi que de la personne ayant été cité comme faisant partie des organisateurs dans un article de presse paru dans l'Est Républicain le dimanche 20 août 2017,

Considérant qu'au cours de cette réunion, il a été rappelé à l'ensemble des participants les obligations incombant aux organisateurs de manifestation notamment en ce qui concerne la sécurité et la présence de secours

Considérant qu'un délai de 24h (soit jusqu'au mercredi 23 août 2017 18h) a été laissé à l'éventuel organisateur pour fournir aux services de la Préfecture les éléments nécessaires justifiant de la mise en place d'un dispositif de sécurité et de secours adapté

Considérant qu'au terme de ce délai, aucun élément n'est parvenu à la préfecture et qui serait de nature à attester de la présence de secouristes, de titulaire du BNSSA, de port de gilets de sauvetage par les participants à l'occasion des manifestations nautiques prévues dans le cadre des activités (dragon boat, sortie nocturne…)

Considérant, par ailleurs, qu'au terme de ce délai, aucun élément n'est parvenu à la préfecture de nature à attester de la présence d'un dispositif prévisionnel de secours, même minimal, à l'occasion des animations musicales, ni de la présence d'un quelconque dispositif de sécurité alors même que le concert pourrait rassembler plus d'un millier de personnes,

Considérant que ces éléments sont de nature à établir que les mesures prises par l'organisateur, inconnu, ne sont pas suffisantes pour assurer le bon déroulement des activités nautiques et des animations musicales, et qu'il existe, dès lors, un risque pour les éventuels participants

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la protection des populations

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : Seules les activités nautiques organisées dans le cadre du « festival nautique », et notamment les joutes de « dragon boat » ou les animations nocturnes, annoncées sur le site du Lac de Madine les 26 et 27 août 2017 sont interdites.

ARTICLE 2 : Les animations musicales organisées dans le cadre du « festival nautique » annoncé sur le site du Lac de Madine les 26 août 2017 (Groupe Sound of Floyd) et le 27 août 2017 (Groupe Doc'n Co/ Son de Luxe) sont interdites.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de la Préfète de la Meuse ou hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de NANCY. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Commercy et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera envoyée aux organisateurs de la manifestation visée.

Pour la Préfète
La Secrétaire Générale

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 5887–2017–DDT–SEA du 21 août 2017

portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses partie législative et réglementaire concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles L313-1 et R313-1 à R313-8 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

VU la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 modifiée, notamment son article second ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains Organismes ou Commissions ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2463 du 5 octobre 2012 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2464 du 5 octobre 2012 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement (M.N.E.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-3898 du 20 août 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;

Considérant la proposition de l'Union Laitière de la Meuse par courrier en date du 29 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse est abrogé.

Article 2 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départemental des Territoires ou son représentant, et comprend :

1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- **le Président du Conseil Régional ou son représentant,**
- **le Président du Conseil Départemental ou son représentant,**
- **le Président de la Communauté de Communes du Pays de SPINCOURT ou son représentant,**
- **le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,**
- **le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,**
- **le Président de la Caisse de la Mutuelle Sociales Agricole ou son représentant,**

2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

Titulaires :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse
  Les Roises – BP 10229
  55005 BAR LE DUC CEDEX

Suppléants :

- Monsieur Franck MENONVILLE
  4 Route de Lavincourt
  55500 STAINVILLE

- Monsieur Alain MOUTAUX
  1, chemin Voie Close
  Ferme du Fourneau
  55290 MONTIERS SUR SAULX

Titulaires :

- Monsieur Nicolas PEROTIN
  10 Rue Charles Souhaut
  55110 REGNEVILLE SUR MEUSE

Suppléants :

- Monsieur Laurent THIRY
  29 Rue Principale
  55160 LATOUR EN WOEVRE
- Madame Nicole LEFRAND
  2 Chemin des Grands Champs
  55250 NUBECOURT

*** Dont un au titre des Sociétés coopératives agricoles :**

- Monsieur Frédéric FRANCOIS
  11 Chemin de Remoiville
  55600 MARVILLE
- Monsieur Christophe BALTAZARD
  2 Voie St Hoïlde
  55800 NEUVILLE SUR ORNAIN
- Madame Nathalie BLANDIN
  35 Rue Basse
  55100 BELLERAY

3) Deux (2) représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont :

*** Un au titre des entreprises agro-alimentaires :**

Titulaires :

- Monsieur Raymond FRENOT
  98 allée des Acacias
  54385 MANONCOURT EN WOEVRE

Suppléants :

- Monsieur Patrick MARCHAL
  Marchal Maraichers
  55300 MAIZEY
- Madame Vanessa SAYS
  1 rue Saint Georges
  57000 METZ

*** Un au titre des Coopératives :**

Titulaire :

- Monsieur Olivier DEVREESE
  Le Grand Clos Château
  55270 CIERGES S/S MONTFAUCON

Suppléant :

- Monsieur Thierry RAMAND
  29 Rue Haute
  55250 PRETZ EN ARGONNE

4) Huit (8) représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées dont :

*** Trois au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :**

Titulaires :

- Madame Céline MAGINOT
  Ferme de Vaudoncourt
  55250 LISLE EN BARROIS

- Monsieur André DEKETELE
  Ferme Ste Hoïlde
  55000 BUSSY LA COTE

- Monsieur Michaël MOUTAUX
  17 rue Principale
  55400 BLANZEE

Suppléants :

- Monsieur Marc HOMAND
  2 bis Grande Rue
  Le Sabbat
  55140 BRIXEY AUX CHANOINES

- Monsieur Jean-Philippe BAZART
  31 rue Berne
  55250 BEAUZÉE SUR AIRE

- Monsieur Rodrigue JACQUOT
  5 rue du Moulin
  55100 DUGNY SUR MEUSE

- Monsieur Étienne BENOIT
  1 rue d'Arifontaine
  55160 MONT VILLERS

- Madame Emilie BOULANGER
  Ferme de la Vigne Martin
  55320 GENICOURT SUR MEUSE

- Madame Pascale GUIOT
  11 route de Lamarche
  55210 NONSARD

*** Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

Titulaires :

- Monsieur Pierre DABIT
  3 place de l'Eglise
  55190 MAUVAGES

- Madame Armelle KEICHINGER
  11 Grande rue
  55220 OSCHES

Suppléants :

- Monsieur Julien ROBERT
  3 rue de la Croix
  55290 MANDRES EN BARROIS

- Monsieur Camille PEUREUX
  21 bis route de Varennes
  55270 BOUREUILLES

- Monsieur Yohan FRANCOIS
  2 route de Varennes
  55840 THIERVILLE SUR MEUSE

- Monsieur Sébastien WAGNER
  21 rue Orme
  55190 MELIGNY LE GRAND

*** Un au titre de la Confédération Paysanne :**

Titulaires :

- Monsieur Antoine LAMARLE
  Porte-parole de la Confédération Paysanne
  2 rue du Moulinet
  55700 INOR

Suppléants :

- Monsieur Dominique GOSIO
  2 chemin de Buxerulles
  55300 BUXIERES SOUS LES COTES
- Monsieur Dominique VALENCIN
  14 rue Chaude
  55400 HERMEVILLE

*** Deux au titre de la Coordination Rurale :**

Titulaires :

- Monsieur Benoît MARTIN
  30 Chemin de la Hamasse
  55300 LES PAROCHES
- Monsieur Philippe THOMAS
  13 route des Flandres
  55400 GINCREY

Suppléants :

- Monsieur Laurent GODIN
  14 rue de l'Eglise
  55170 SOMMELONNE
- Monsieur Thierry BARDOT
  Chemin de Chie des Haies
  55000 BEHONNE
- Monsieur Christophe LEPAGE
  7 rue Victoire
  55320 DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Bruno MULLER
  2 rue de Clermont
  55310 VRAINCOURT

5) Un (1) représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Antoine LENELLE
  32 Rue Prud'homme Havette
  55400 ETAIN

Suppléants :

- Monsieur Frédéric CHINY
  13 rue Basse
  55120 RARECOURT
- Madame Jacqueline LANDAIS
  23ter rue de la Libération
  55840 THIERVILLE

6) Deux (2) représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

Titulaire :

- Madame Laurence DESMOUGINS
  Directrice AUCHAN Bar le Duc
  1 rue de Longeville
  55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

Suppléant :

- Monsieur Martial DAVOT
  Directeur CASINO Bar le Duc
  26 boulevard de la Rochelle
  55000 BAR LE DUC

*** Dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :**

Titulaire :

- Monsieur Thierry GARDEL
  Commerce Alimentation Générale
  29, rue Rousseau
  55000 BAR LE DUC

7) Un (1) représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire :

- Monsieur Pascal PALIN
  4, rue de Villotte
  55260 NICEY SUR AIRE

Suppléants :

- Monsieur Philippe TRAMBLOY
  24, Petite Rue
  55140 BRIXEY AUX CHANOINES
- Monsieur Régis DELAITRE
  Abbaye de Jovilliers
  55500 STAINVILLE

8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :

Titulaire :

- Monsieur Alain RICHARD
  1, rue de l'Eglise
  55100 SIVRY LA PERCHE

Suppléants :

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX
  5, Chemin St André
  55250 AMBLAINCOURT
- Monsieur Francis BAZART
  21, Voie Sacrée
  55220 ISSONCOURT

9) Un (1) représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Hervé BAYARD
  6, chemin Erize
  55250 REMBERCOURT SOMMAINE

Suppléants :

- Monsieur Thibaut LHERMEY
  Ferme de la Grangette
  55130 DEMANGE AUX EAUX
- Monsieur Daniel THIRIOT
  Chemin Gaisol
  55500 OEY

10) Un (1) représentant de la propriété forestière :

Titulaire :

- Monsieur François GODINOT
  2, rue François de Guise
  55000 BAR LE DUC

Suppléant :

- Monsieur Antoine de ROFFIGNAC
  14 boulevard de Montmorency
  75016 PARIS

11) Deux (2) représentants d'associations de Protection de la Nature et de la gestion des milieux naturels :

Titulaire :

* Meuse Nature environnement :

- Monsieur Gilbert CHAUMETTE
  20, rue du Général Porson
  55800 LAHEYCOURT

Suppléants :

- Monsieur Michel LAURENT
  3, rue Alfred Martin
  55260 CHAUMONT SUR AIRE
- Monsieur Jean Marie HANOTEL
  15, rue Grautot
  55000 HARGEVILLE SUR CHEE

* Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- Monsieur Éric RIBET
  Président de la FMPPMA
  13, rue d'Anthouard
  55100 VERDUN

- Monsieur Dominique AUBRY
  3, rue de Mont
  55000 VAVINCOURT
- Monsieur Hervé CHAUMONT
  15 rue de la Chée
  55800 NETTANCOURT

12) Un (1) représentant de l'artisanat :

Titulaire :

- Monsieur Benoît POLMARD
  47, rue du Général de Gaulle
  55300 LACROIX SUR MEUSE

Suppléants :

- Monsieur Denis PULTIER
  24, avenue Garibaldi
  55100 VERDUN
- Monsieur Dominique GASPAR
  Menuiserie GASPAR
  ZA de Contrisson
  55800 CONTRISSON

13) Un (1) représentant des Consommateurs :

Titulaire :

- Madame Valérie PALIN
  20, rue Favarde
  55800 BRABANT LE ROI

Suppléant :

- Madame Lucienne GENIN
  25, rue de Bar
  55000 VAVINCOURT

14) Deux (2) personnes qualifiées :

Titulaires :

- Monsieur Patrice DAILLY
  2, rue Derrière l'Eglise
  55260 LEVONCOURT

- Monsieur Marc PICARD
  23, rue de St Mihiel
  55100 HAUDAINVILLE

Article 3 :

Les membres désignés à l'article 2 siégeront en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse à compter de la date de publication de la présente décision et jusqu'au 26 janvier 2019.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 21 AOUT 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avenant n°2 pour l'année 2017
à la convention de délégation de compétence
pour la gestion des aides à la pierre

Entre

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président,

et

L'Etat, représenté par Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment son article R.441-1-2, permettant de majorer les plafonds de ressources applicables pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de 6 ans conclue en application de l'article L.301-5-2 du CCH en date du 6 mai 2013 et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil départemental autorisant le Président à signer le présent avenant en date du 11 avril 2013,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

À la suite de la promulgation de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, qui supprime la possibilité de recourir aux conventions d'utilité sociale (CUS) pour établir des dérogations aux plafonds de ressources pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux, cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention de délégation de compétence qui renvoyait à la CUS de l'OPH de la Meuse du 30 juin 2011 pour régir cette dérogation.

Article 2 – L'article IV.2.1 de la convention de délégation de compétence est désormais rédigé comme suit :

En application de l'article R. 441-1-2- du CCH, les plafonds de ressources applicables pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux peuvent être majorés dans la limite de 30 % dans les cas ci-après :

- logements d'un même immeuble situés dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois ;

- logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL.

Un arrêté annuel du Préfet précise la liste des immeubles ou ensembles immobiliers éligibles à cette dérogation.

Article 3 - Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire. Il sera transmis, dès sa signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère chargé du logement) et à l'Anah.

A Bar-le-Duc, le 21 AOUT 2017

Le Président du Conseil départemental,	La Préfète de la Meuse,
Claude LEONARD	Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° PNI-2017-013 du 24 août 2017

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification de la navigation liées à des régates annuelles

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports, notamment l'article R. 4241-1 et suivants ;

VU le code du Domaine de l'État ;

VU le code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieur ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Meuse Saône modifié par l'arrêté inter-préfectoral en date du 2 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse n° 5677-2017-DDT du 2 mars 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires ;

Considérant la demande du 17 août 2017 par laquelle Monsieur TITEUX Jean-François, Président du Club « Belleville 55 Aviron », sollicite l'autorisation d'organiser des régates skiff sprint, le dimanche 17 septembre 2017, sur le Canal de Meuse, bief n° 20 – PK 201,200 dans le large de BELLEVILLE-SUR-MEUSE ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

Le Club « Belleville 55 Aviron », représenté par Monsieur TITEUX Jean-François, est autorisé à organiser une manifestation nautique, le 17 septembre 2017, sur le Canal de Meuse - bief n° 20 – PK 201,200 dans le large de BELLEVILLE-SUR-MEUSE.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après ainsi que les clauses et conditions de la convention à signer avec Voies Navigables de France pour l'occupation du Domaine Public Fluvial.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée uniquement au titre de la police de la navigation et du domaine, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires en application d'autres réglementations.

Article 4 :

Le permissionnaire sera seul responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, ainsi que des dégradations que pourrait subir le Domaine Public Fluvial par le fait, soit de la manifestation ou de sa préparation, soit d'un accident survenu au cours de la manifestation.

Le permissionnaire devra prendre, dès réception du présent arrêté, toutes dispositions à cet égard.

Article 5 :

Règles à respecter par rapport à la navigation :

- La manifestation nautique devra se dérouler entre le passage des bateaux de commerce et de plaisance et toute embarcation, bateau ou autre engin flottant participant à la manifestation ou présent sur l'emplacement où elle se déroule, devra libérer le chenal lorsqu'un bateau de commerce ou de plaisance sera en vue, ou se ranger de telle façon qu'aucune gêne ne soit apportée à son passage ;
- Les embarcations ne participant pas à la manifestation ou aux courses seront tenues le long de la rive.

Article 6 :

Toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs devront être prises par les organisateurs qui assureront la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection du public.

Le permissionnaire s'assurera les services de plongeurs équipés de bateau à moteur pour assurer la sécurité et l'encadrement.

Le libre accès aux véhicules de secours devra être assuré.

La totalité du bief devra être rendue à la navigation dès la fin de la manifestation, après avoir été débarrassée de tout obstacle fixe ou mobile.

Les directives données par les agents de Voies Navigables de France devront être respectées.

Article 7 :

Les bateaux d'encadrement devront être conformes à la réglementation en vigueur, aussi bien en ce qui concerne les bateaux que pour les conducteurs.

Article 8 :

Il est rappelé que la circulation des véhicules est interdite sur les chemins de halage ou sur les chemins de service.

Article 9 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur le Domaine Public Fluvial est rigoureusement interdit.

Article 10 :

Préalablement à la manifestation, le président ou un délégué du Club « Belleville 55 Aviron » devra prendre contact avec le Responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) Meuse Ardennes – Tél : 03 29 86 02 47 - Fax 03 29 86 74 64 - ou avec son délégué, pour régler avec lui toutes les questions qui intéresseraient à quelque titre que ce soit Voies Navigables de France et se conformer aux instructions que pourrait lui donner le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes – ou son délégué.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;
- Sous Préfet de Verdun ;
- Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meuse ;
- Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Maire de Belleville-sur-Meuse ;
- Directeur Territorial Nord-Est de VNF ;
- Président du Club « Belleville 55 Aviron »,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 août 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le Chef du Service Connaissance et Développement des Territoires,

Laurent VARNIER